

POLITIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

Les positions qui suivent guideront dorénavant les relations du Québec avec le gouvernement fédéral et les autres gouvernements au Canada ainsi que le comportement de ses ministères, organismes et représentants sur la scène intergouvernementale canadienne.

À l'égard de ses relations avec le gouvernement fédéral, le Québec :

- Fera preuve d'une vigilance accrue par rapport aux interventions fédérales et dénoncera systématiquement celles qui sont en violation de la compétence exclusive du Québec, en affirmant systématiquement sa ferme volonté de faire respecter intégralement ses compétences exclusives et d'occuper pleinement le champ qui revient au gouvernement du Québec dans les domaines où la compétence est partagée.
- Dans ses propres communiqués de presse qui ont un lien avec un dossier qui interpelle le gouvernement fédéral, pourra choisir d'inscrire son action dans la mise en œuvre de la gouvernance souverainiste.
- La correspondance ministérielle transmise à des ministres fédéraux traitant d'interventions fédérales de nature financière dans des champs de compétence du Québec fera systématiquement état de ce qui suit :
 - le gouvernement du Québec entend assurer un respect intégral de ceux-ci;
 - le Québec demande au gouvernement fédéral de mettre fin à ce type d'interventions;
 - il s'attend à recevoir sa juste part des fonds fédéraux consacrés à ces interventions puisque les impôts versés par les contribuables québécois ont contribué à les financer.
- Privilégiera les relations bilatérales, de gouvernement à gouvernement.
- Fera lui-même ses représentations auprès du gouvernement fédéral pour faire avancer les dossiers relatifs à des enjeux bilatéraux le concernant sans rechercher l'appui des provinces et territoires.
- Pourra s'associer à la formulation de demandes conjointes des provinces au gouvernement fédéral lorsque cela est dans son intérêt.

À l'égard de la collaboration multilatérale fédérale-provinciale, le Québec :

- Demeurera ouvert à la collaboration avec les autres gouvernements et continuera à partager avec eux l'information et les meilleures pratiques.
- Occupera pleinement ses champs de compétence et, conséquemment, ne participera pas à l'élaboration de cadres pancanadiens ou de stratégies fédérales-provinciales visant des domaines qui relèvent de sa compétence exclusive.

À l'égard de la collaboration interprovinciale, le Québec :

- Participera à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre d'initiatives provinciales conjointes uniquement dans la mesure où il le juge dans son intérêt et où il continue d'exercer lui-même la pleine maîtrise d'œuvre à l'égard des politiques et des programmes sur son territoire.

- Cessera toutefois de participer à ces initiatives lorsqu'elles concernent ses compétences exclusives et qu'il advient que le gouvernement fédéral s'y associe.
- Cherchera, dans ses relations bilatérales, les collaborations qui sont avantageuses pour le Québec au plan économique.

À l'égard des rencontres intergouvernementales, le Québec :

- Participera aux conférences intergouvernementales de niveau ministériel et sous-ministériel afin de défendre et de promouvoir les intérêts du Québec.
- Réaffirmera son engagement à partager l'information et les meilleures pratiques avec les autres gouvernements.
- Émettra systématiquement son propre communiqué de presse même s'il a souscrit au communiqué conjoint, afin de faire état des points de vue qu'il a défendus ou, selon les besoins, du sens qu'il conviendra de donner à l'adhésion du Québec aux termes du communiqué conjoint.
- Exigera que le communiqué de presse conjoint émis à l'issue de toute rencontre intergouvernementale (PT ou FPT) fasse expressément état des dissidences du Québec, le cas échéant.
- S'exprimera en français lors de toutes les rencontres intergouvernementales de niveau ministériel ou sous-ministériel.

À l'égard des mémoires au Conseil des ministres :

- Dans les mémoires au Conseil des ministres, les ministères identifieront et décriront, dans la section relative aux affaires intergouvernementales, les obstacles à l'action gouvernementale qui sont causés par le gouvernement fédéral.